



Y A-T-IL VRAIMENT UN PARADIS AU ROYAUME DE LA FISCALITE ?

Commission Internationale –
Barreau de Toulouse

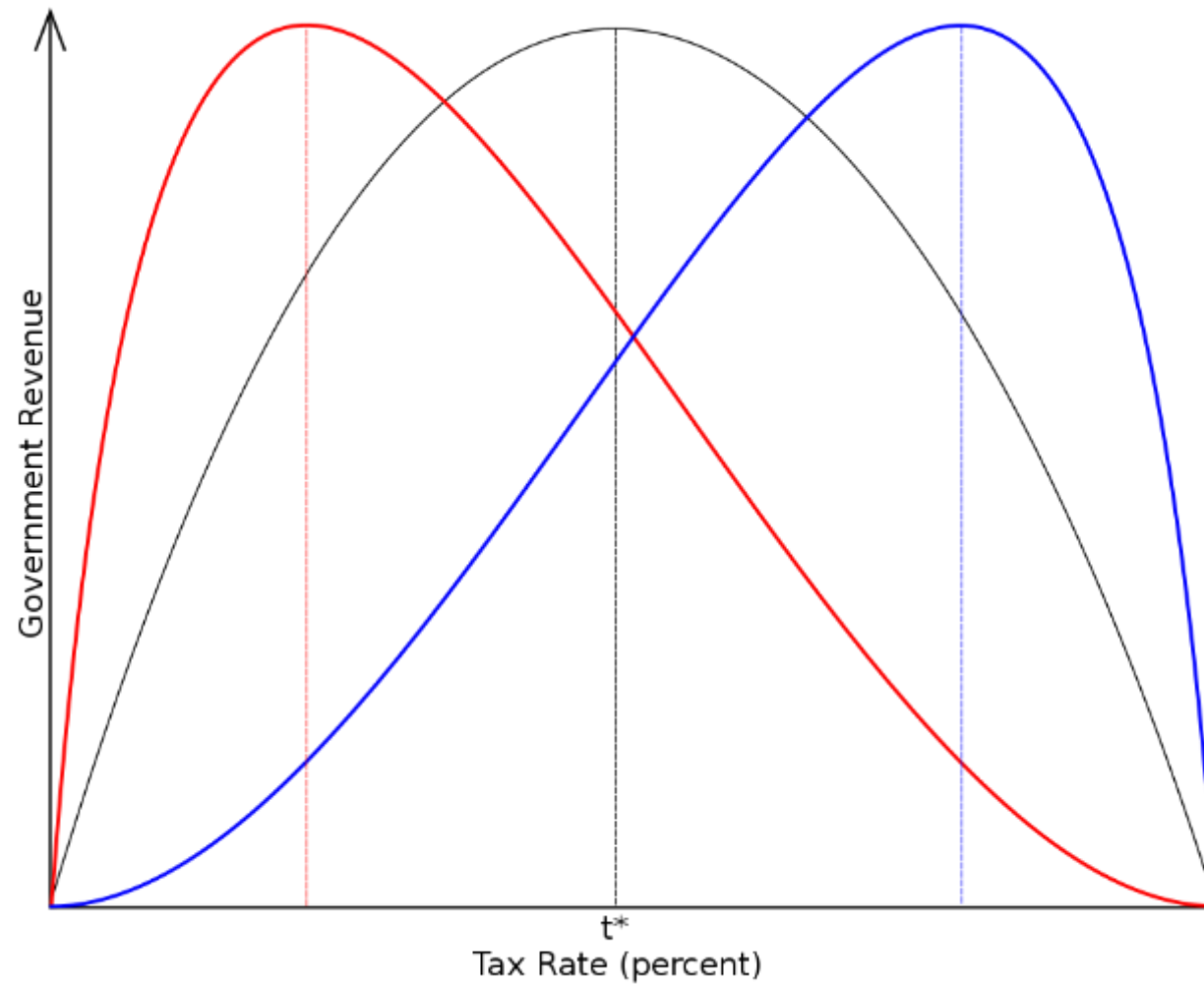
Christophe JOLK

14 juin 2019

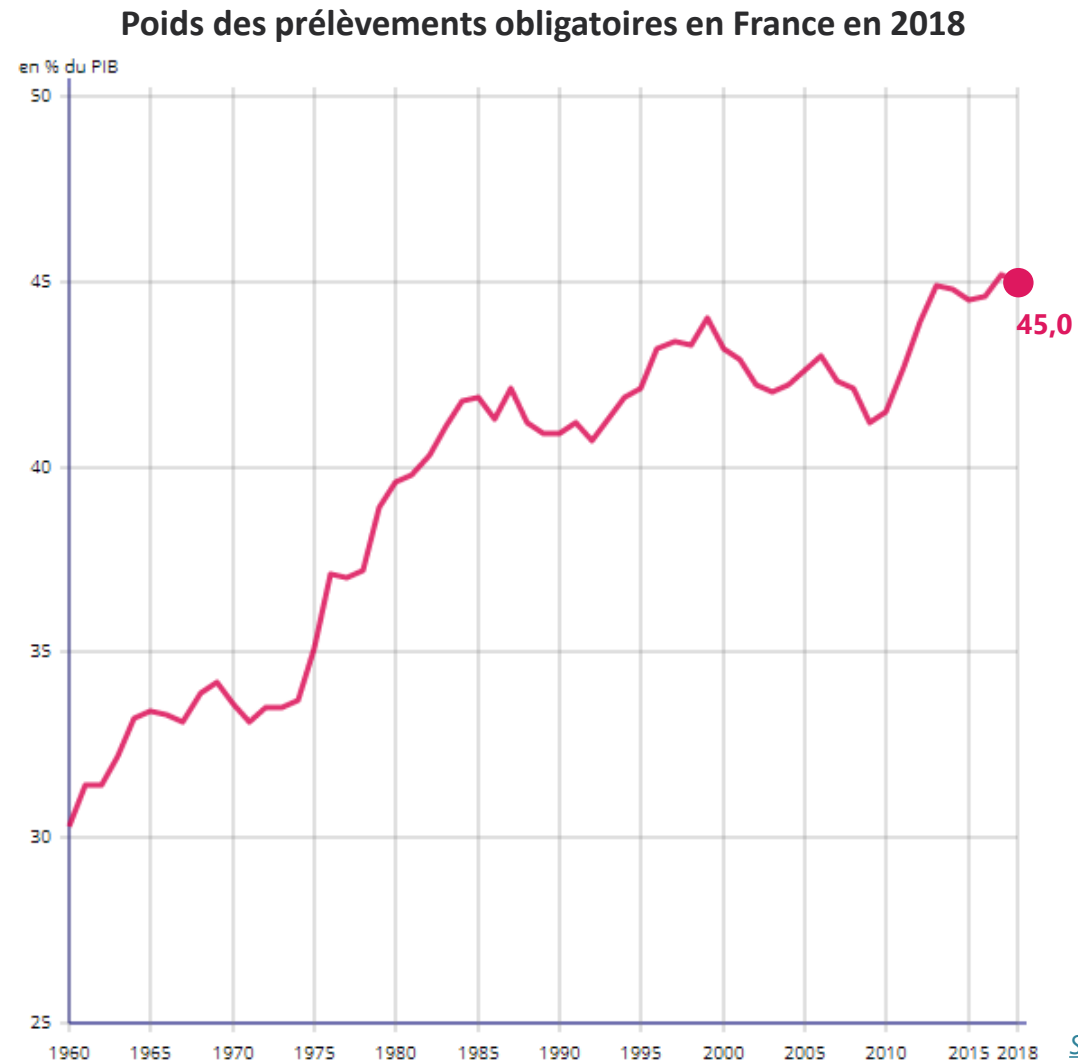
1

Un Royaume en proie à des forces contradictoires

Le dilemme de la fiscalité

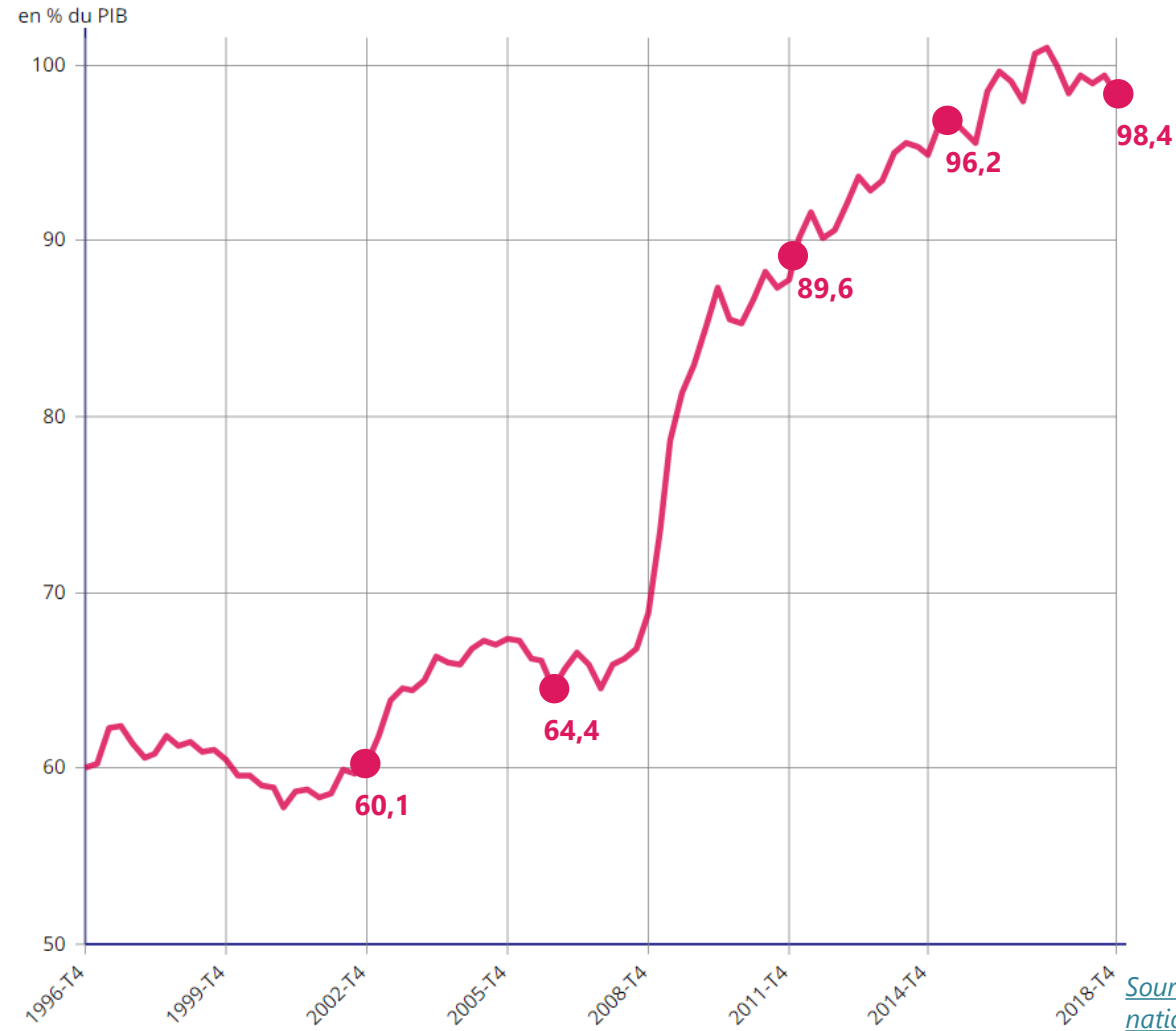


Le mal français



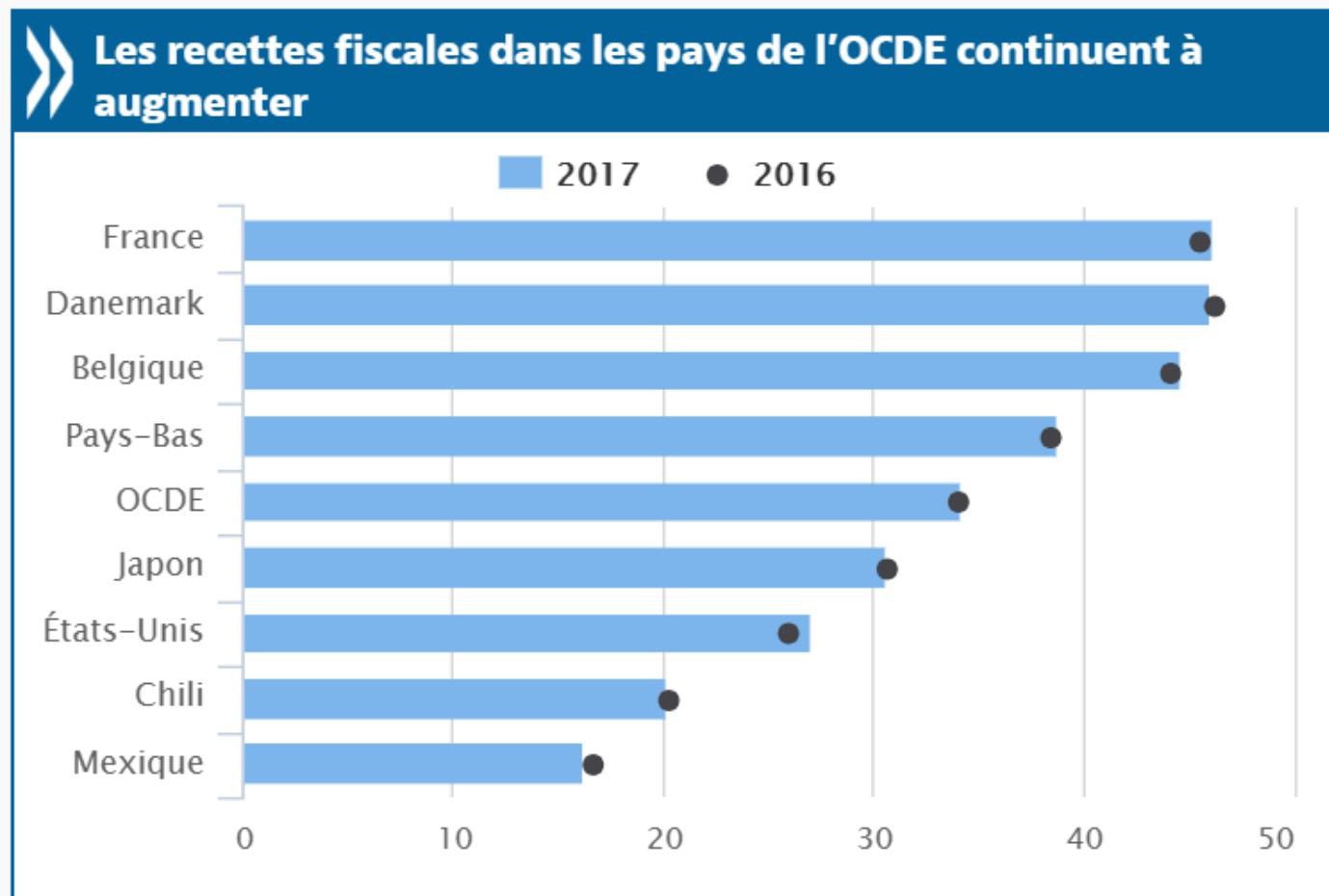
La dette publique française - le paradoxe (ou pas)

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht au quatrième trimestre 2018



Sources : Banque de France ; DGFIP ; Insee, comptes nationaux trimestriels - base 2014.

Le village gaulois face aux autres



Source : OCDE (2018), Statistiques des recettes publiques 2018

2

A la recherche d'un petit bout de
« paradis »

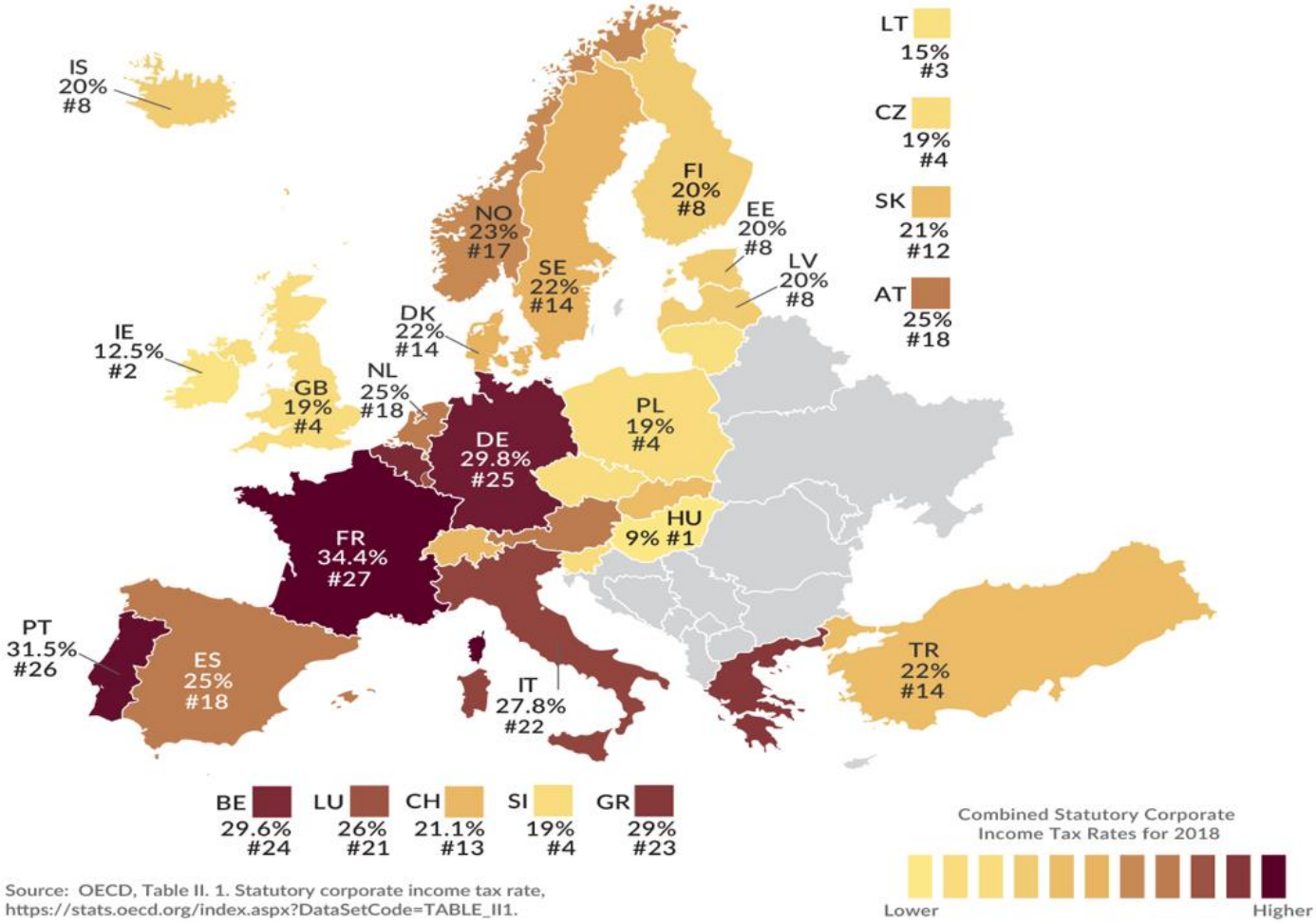
Caractéristiques des « paradis fiscaux » / des pays à fiscalité privilégiée

- « Petits » pays (en surface et en nombre d'habitants)
- Plus faibles nécessités de dépenses publiques en volume et/ou absence de volonté de représentation politique forte à l'international
- Une économie locale qui pâtit d'un désavantage de compétitivité par rapport aux économies d'échelles que peuvent réaliser les entreprises des pays voisins plus grands et notamment aussi parce que ces dernières jouissent de marchés nettement plus conséquents
- Pays se trouvant à des « carrefours » entre différents pays plus grands et utilisant leur souveraineté fiscale pour compenser les désavantages que subissent leurs entreprises

Qu'en est-il de la compétition fiscale en Europe

Corporate Income Tax Rates in Europe

Combined Statutory Corporate Income Tax Rates for 2018



Quelques notions de fiscalité française

Résidents étrangers soumis à un **régime fiscal privilégié** (art. 238 A du CGI) :

une personne est réputée soumise à un tel régime dans l'État ou le territoire considéré lorsqu'elle n'y est pas imposable ou lorsqu'elle y est assujettie à des impôts sur les bénéfices ou les revenus **inférieurs de plus de la moitié** à ceux dont elle aurait été redevable dans les conditions de droit commun en France si elle y avait été domiciliée ou établie.

Etat ou territoire non coopératif (art. 238-0 A du CGI), listes d'entités politiques qui refusent les standards internationaux d'échange des informations fiscales.

Les révolutions BEPS et du transfert automatique d'informations

- BEPS (acronyme anglais pour l'érosion de la base taxable et les transferts de bénéfices) est un projet de réforme de la fiscalité internationale initié par les membres de l'OCDE et du G20 en 2013 autour de 15 plans d'actions
- Travaux ayant également aboutis en matière de transfert automatique d'informations
→ par exemple : comptes bancaires des particuliers ou les rescrits fiscaux étrangers en matière de prix de transfert.
- La convention multilatérale pour la mise en œuvre du plan Beps (dite « Instrument multilatéral » ou « IM ») signée par la France le 7 juin 2017 modifie les conventions fiscales bilatérales couvertes par l'IM sans avoir à renégocier chaque convention. L'IM est composé de différentes parties dans lesquelles il convient de distinguer les normes minimales et les normes facultatives, les options possibles et les réserves autorisées.
 - La convention multilatérale Beps ne s'applique qu'entre les États pour lesquels elle est entrée en vigueur. Les premières modifications des conventions bilatérales françaises ont pris effet le 1^{er} janvier 2019.

3

L'exemple des Etats-Unis

Principaux taux US - entreprises

Depuis 2018	En %	Commentaires
Taux fédéral d'IS	21 %	US corporation : passage à un système territorial (avec possibilités d'exemptions des dividendes de source étrangère) Non US corporation : applicable aux revenus « effectively connected with a US trade or business » (dit ECI), sauf présence d'une convention fiscale, auquel cas, c'est le concept d'établissement stable qui s'applique
Moyenne des taux combinés d'IS	25,75 %	vs 35,90 % ancienne moyenne des taux combinés d'IS
Moyenne OCDE	23,75 %	
Branch profit tax	30 %	Sous réserve des conventions fiscales (peut être réduite par la convention F-USA)
Retenue à la source pour des revenus de source US hors ECI	30 %	ex. dividendes, intérêts et redevances, sous réserve des conventions fiscales (peut être réduite par la convention F-USA : dividendes 0 % / 5 % / 15 %, intérêts 0 % et redevances 0 %)

Principaux taux US - particuliers

Depuis 2018	En %	Commentaires
Taux marginal fédéral d'IR	37 %	<ul style="list-style-type: none"> Citoyens US, résidents (« substantial presence test » ou green card) sinon revenus de source US assujettis aux retenues à la source (sous réserve des conventions fiscales applicables)
Plus-values à long terme <i>Plus de 12 mois de détention</i>	0 % ● — ● 15 % ● — ● 20 %	OU Barème
Dividendes qualifiés <i>Période qualifiée de 60 jours</i>	0 % ● — ● 15 % ● — ● 20 %	OU Barème
Droits de succession pour les citoyens et résidents	Jusqu'à 40 %	Possibilité de bénéficier d'un abattement de plus de 11 M \$ (les non résidents et citoyens de seulement 60 K \$)

Le dispositif « check-the-box » pour les entreprises

- Les Etats-Unis ne connaissent essentiellement que les corporations (qui sont fiscalement « opaques ») et les partnerships (qui sont fiscalement « transparents »)
 - Sous réserve du cas des « disregarded entities » pour les entités unipersonnelles
- Les entités étrangères peuvent remplir les formalités « check-the-box » et changer de classification, si toutefois elles ne sont pas considérées comme « per se corporations »
- Sous certaines conditions, l'application du mécanisme « check-the-box » peut avoir pour conséquence de réévaluer le prix de revient à la valeur vénale au moment de l'élection du nouveau statut

Les flux de France vers les USA (hors immobiliers et plus-values)

Types	Retenues à la source française de droit interne	Commentaires	Retenues à la source selon la convention
Dividendes	30 %	<ul style="list-style-type: none"> pour les bénéficiaires personnes morales en principe, sous réserve de taux plus spéciaux 12,8 % pour les bénéficiaires personnes physiques 	0 % ● — ● 5 % ● — ● 15 %
Bénéfices réalisés en France <i>Art. 115 quinquies du CGI</i>	30 %		0 % ● — ● 5 %
Intérêts	0 %	attention à l'application des divers mécanismes de contrôles des prêts intra-groupes	0 %
Redevances	31 %	IS en 2019	0 %

4

Conclusion

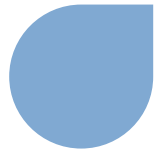
Le « paradis » raisonnable



Des taux d'impositions se rapprochant de l'équilibre de Laffer et d'Etats comparables (« in medio stat virtus »)



Des taux raisonnables mais des bases larges au lieu de taux élevés et des bases réduites



Un formalisme léger et automatisé



Une forte intégration dans la transparence et la coopération internationale (BEPS)



Des règles claires et surtout pérennes



Q&A

Contact



Christophe JOLK

Partner

Attorney-at-law, bars of:
New York
Paris
Luxembourg

cjolk@bmhavocats.com
01 42 66 59 27

BMHAVOCATS

Tax practice

International business transactions
International business and private client structuring
Real estate transactions
Tax litigation

Languages

French, German, English

29, rue du Faubourg St-Honoré
75008 Paris

Tel: + 33 1 42 66 63 19
Fax: + 33 1 42 66 64 81
bmh@bmhavocats.com

www.bmhavocats.com



BMHAVOCATS

29, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ
75008 PARIS

TEL: + 33 1 42 66 63 19 / FAX: + 33 1 42 66 64 81
bmh@bmhavocats.com

www.bmhavocats.com

